COMPTE RENDU
REUNION SESSION ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Etaient présents : M. GOETBLOET Jean-Luc, Mme ANSEL Thérèse, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme VANDERCOLME Viviane, Monsieur LIVOURY Patrice (arrivé au point N° 5), Mme DECLERCK Sylvie, M. MORREEL Jean-François, Mme SELINGHE Sophie, M. BERTELOOT Franck, Mme THOORIS Isabelle, M. DEZITTER Vincent, Mme PIERRARD Sylviane.
Absents : Mme FIERS Nathalie.
Pouvoirs : M. HENNION Jean-Luc à Mme BIANCHI Martine, Mme BONNAILLIE Cathy à M. GOETBLOET Jean-Luc, Mme WULLUS Marjory à M. DEZITTER Vincent.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANSEL Thérèse (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 15 présents, 3 pouvoirs et 1 absent, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2018 vous a été envoyé.
Monsieur le Maire invite les Conseillers qui ont assisté à cette réunion et qui approuvent le compte-rendu à signer le registre des délibérations.

1°) AVIS SUR LE PROJET DE PLUiHD ARRETE

Une présentation du dossier était prévue par la Communauté Urbaine de Dunkerque mais au vu de l'absence du service concerné les Elus ont voté à l'unanimité le **report** de la question qui sera débattue avant le 15 mai 2019.

2°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018.

La comptabilité communal requiert l'intervention de deux personnes : Le Maire et le Comptable public et il y a donc deux comptes à voter en clôture de l'exercice 2018 :

- Le compte du gestionnaire de la commune ou compte de gestion
- Le compte de l'administrateur ou compte administratif.

Le Maire peut assister à la présentation des résultats mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur le Maire propose ainsi la candidature de la première adjointe, Madame ANSEL Thérèse, comme Présidente de séance.
Le compte administratif et le compte de gestion 2018 se soldent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	
		Réalisé 2018	**Restes à réaliser (crédit de report)**
DEPENSES	1 375 513.61 €	207 138.66 €	23 376.06 €
RECETTES	1 576 783.77 €	729 297.57 €	101 672.46 €
Résultat exercice 2018	+ 201 270.16 €	+522 158.91 €	
Report cumulé exercice précédent		- 644 723.77 €	
Résultat de clôture	+ 201 270.16 €	- 122 564.86 €	78 296.40 €

Il est à noter qu'en section de fonctionnement les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 2018 à 1 375 513.61 € contre 1 364 792.83 € en 2017. Les recettes de fonctionnement en 2018 sont de 1 576 783.77 € contre 1 523 984.65 € en 2017.

Soit un résultat de clôture 2018 en fonctionnement de + 201 270.16 € contre + 159 191.82 € en 2017.

➔ **<u>Déficit section d'investissement</u> : 522 158.91 € (résultat investissement 2018) – 644 723.77 € (report cumulé) = 122 564.86 € de résultat de clôture (chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » dépenses d'investissement BP 2019)**

➔ **<u>Intégration des restes à réaliser d'investissement 2018</u> : 101 672.46 € (recettes) – 23 376.06 € (dépenses) = 78 296.40 €**

➔ **<u>Excédent de fonctionnement</u> : + 201 270.16 € (article 1068 BP 2018 recette d'investissement)**

Le compte administratif et le compte de gestion 2018 concordent strictement et la collectivité reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

DELIBERATION approuvée POUR 15 ABSTENTION 2

3°) AFFECTATION DES RESULTATS 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019.

➔ **<u>Déficit section d'investissement</u> : 522 158.91 € (résultat investissement 2018) – 644 723.77 € (report cumulé) = 122 564.86 € de résultat de clôture à reporter au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » dépenses d'investissement BP 2019**

➔ **<u>Intégration des restes à réaliser d'investissement 2018</u> : 122 564.86 € de résultat 2018 – 78 296.40 € en RAR = 44 268.46 € de besoin de financement** (contre 372 649.29 € en 2018)

➔ **<u>Excédent de fonctionnement</u> : + 201 270.16 € à reporter à l'article 1068 BP 2019 recettes d'investissement**

Il est donc proposer à l'assemblée d'affecter au budget primitif de l'année 2019, les résultats suivants :

<u>INVESTISSEMENT</u> :

- **En dépenses au chapitre D001 : 122 564.86 €**
- **En recettes à l'article R1068 : 201 270.16 €**

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

4°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019.

Les orientations de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, ayant pour objectif d'associer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics restent d'actualité.
Le budget primitif doit répondre au mieux aux préoccupations des habitants, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances 2019 ainsi qu'à la situation financière locale.
La loi de Finances constitue un cadre annuel et fixe les crédits de l'Etat en dépenses et recettes. Elle peut être ajustée par une loi de finances rectificative. Les points majeurs de cette loi pour le bloc communal, sont les suivants :

- Fiscalité locale: l'année 2019 verra la mise en place du 2eme volet de mise en application de la réforme de la taxe d'habitation.
- Dotation globale de fonctionnement: En 2018, la commune de Spycker a bénéficié d'une DGF de 80 816.00 €. La loi de Finances 2019 prévoit une stabilisation des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Néanmoins, sur la base de la redistribution au sein de l'enveloppe globale, la DGF de la commune sera en baisse en 2019. C'est le mécanisme de l'écrêtement qui pénalise la commune, c'est-à-dire qu'un prélèvement est appliqué aux communes comme la nôtre dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Pour 2019, le montant de la DGF estimé est de 80 816 € + 3 688 € (part liée à l'augmentation de la population) – 14 810 € (estimation de l'écrêtement) soit 69 694.00 €.

Dans ce contexte, l'ensemble des propositions budgétaires pour la commune de Spycker sont soumises à votre agrément et présentées ci-après. Le vote se fera par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Globalement pour l'année 2019 :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 102 428.63 € (contre 2 339 961.53 € en 2018)**

***<u>La section de fonctionnement</u>* : 1 529 250.00 €**
Le total des recettes s'élève à 1 529 250.00 €

Le total des dépenses s'élève à 1 529 250.00 €
L'autofinancement est de : 104 980.00 € (47 188.24 € en 2018)

La section d'investissement **: 573 178.63 €**
Le total des recettes s'élève à 573 178.63 € avec les reports en recette soit 101 672.46 € à percevoir de 2018 et 471 506.17 € en inscriptions nouvelles.

Le total des dépenses s'élève à 573 178.63 € avec les reports en dépense soit 549 802.57 € en propositions nouvelles et 23 376.06 € en crédits de reports.

L'élaboration du budget primitif 2019 s'appuie sur la stratégie financière suivante :

- ➔ Maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'objectif de maitrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver notre capacité d'autofinancement et de maintenir un montant de dépenses d'investissement correspondant aux besoins de la commune.
- ➔ Baisse des taux communaux.
- ➔ Niveau d'investissement dynamique
- ➔ Dette contenue. Pas d'emprunt prévu en 2019.

Plus précisément pour la section de FONCTIONNEMENT

➔ **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement, pour un total de 1 529 250.00 € comprennent notamment :

- **Le produit des services communaux (chapitre 70).**

Pour 2019, le produit issu des services est estimé à 246 400.00 €. L'essentiel de ces produits correspond au secteur de l'enfance jeunesse et des autres régies de location ou de loisirs.
Ces recettes sont en progression sur cette année du fait de la hausse de la fréquentation des services enfance jeunesse.

- **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Avec une baisse des taux prévus en 2019 pour poursuivre l'engagement de la collectivité depuis l'entrée à la Communauté Urbaine de Dunkerque de baisser les contributions directes pour compenser la TOEM (Taxes sur les ordures ménagères), le produit issu de la fiscalité directe locale est de 490 000 €
S'agissant de l'attribution de compensation provenant de l'intercommunalité, le produit est de 318 000 €. La Dotation de Solidarité Communautaire prévisionnelle est de 35 000.00 €.

- **Les dotations et participations (chapitre 74)**

La compensation de l'Etat sur la taxe foncière est prévue pour 7 018.00 € et la compensation sur la taxe d'habitation pour 35 000 €.
Le poste des dotations comprend principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est estimée à 69 694.00 € pour 2019.

L'article 77 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 introduit une nouvelle minoration de la DCRTP applicable aux blocs communal, départemental et régional, répartie au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement issues des comptes de gestion 2017. Toutefois, concernant les communes et EPCI à fiscalité propre, les montants de DCRTP ne figurent pas sur les états de notification des bases prévisionnelles.
Certaines données nécessaires ne seront connues que postérieurement à la notification. Le montant estimatif indiqué sur le BP 2019 est de 55 582.00 €.

- **Autres produits gestion courantes (chapitre 75)**

Les recettes issues du revenu des immeubles appartenant à la commune sont évaluées à 57 000.00 €.

➔ **Les dépenses de fonctionnement**

La Municipalité continue d'œuvrer afin que Spycker reste une commune où la qualité de vie est appréciée et enviée. Les postes suivants constituent les priorités pour la commune : à savoir l'éducation, l'enfance et la jeunesse, le soutien associatif, la politique sociale avec la participation pour un montant de 30 520 € au C.C.A.S. de la commune, les services publics et l'entretien courant du patrimoine communal, le soutien associatif et le renforcement et l'attractivité du territoire grâce au tissu commercial et à l'évènementiel.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** pour 561 125.00 € (dépenses 2018 au chapitre 011 : 537 829.31 €)

Ces charges comprennent les postes de dépenses suivants :

- L'enfance jeunesse (sorties, activités ALSH, centre éducatif), l'enseignement et le fonctionnement de l'école
- Les frais courants des bâtiments communaux
- Les frais de contrats et de locations conclus par la commune (électricité, eau, gaz, téléphonie ...)
- Les frais de petit équipement, d'alimentation, d'entretien de voirie et de fleurissement
- Les frais d'assurance et d'études
- Les festivités.

En 2019, le busage du watergang dit « Bassevilledyck » (Ifs I) est inscrit au chapitre 011 pour 7 151.04 € (l'autre moitié est prise en charge par la section des wateringues).
La variation du montant global est également influencée par l'inflation et le prix des fluides.

- **Les charges de personnel (chapitre 012)** pour 707 500.00 € (réalisation 2018 : 679 977.49 €)

Les charges de personnel représentent au budget 46.26% des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre prend en considération les évolutions de carrière et des cotisations salariales.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014 dégrèvements)** pour 10 000.00 €. Il s'agit notamment du dégrèvement taxe foncière des jeunes agriculteurs. (En 2018, la dépense s'élevait à 9 731.00 €).

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** pour 119 020.00 €

Le budget prévisionnel du montant des subventions accordées aux associations s'élève à 14 000 €. Une subvention au CCAS est prévue pour un montant de 30 520.00 € pour l'équilibre du budget.

- **Les charges financières (chapitre 66)** pour 25 725.00 €

Il s'agit des intérêts de la dette. Ce montant est en baisse de 31.99% par rapport à 2018.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** pour 900.00 €

Le dernier poste concerne notamment des primes naissances versées aux nouveaux nés spyckérois (20 € par enfant) et les autres charges exceptionnelles.

Concernant la section D'INVESTISSEMENT

➔ **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement comprennent 101 672.46 € en reste à réaliser à savoir 98 180.00 € en subvention de la région au titre du PRADET pour le commerce et 3 492.46 € de solde de subvention FISAC pour le commerce.

Concernant les nouvelles recettes estimées à 471 506.17 €, elles comprennent essentiellement:

- L'encaissement du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de la commune en 2017 (appliqué à un pourcentage d'éligibilité), soit une recette attendue de 151 400.00 €.
- Le virement de la section de fonctionnement de 104 980.00 € (autofinancement)
- Le report de l'excédent de fonctionnement de 201 270.16 €
- Une subvention de la région pour le bardage de la salle polyvalente pour 12 469.00 €
- 041 opérations patrimoniales pour 1 387.01 € (montant identique en dépenses d'investissement). Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Les dépenses du chapitre 041 sont toujours égales aux recettes du chapitre 041 (intégration des travaux terminés).

➔ **Les dépenses d'investissement**

Le montant des **restes à réaliser 2018** s'élève à 23 376.06 € correspondant à des travaux 2018 réalisés en fin d'année et régularisés début 2019 :

- Chapitre 23 - solde du marché de la réhabilitation du commerce pour 19 782.06 €.
- Chapitre 21 – Facture lave-vaisselle salle Emily pour 3 594 €.

Concernant les nouvelles inscriptions pour l'année 2019 :
Le total des nouvelles dépenses réelles d'investissement s'élève à 549 802.57 €, avec :

- **76 250.00 € au titre du remboursement du capital de la dette (chapitre 16)**

- **122 564.86 € de solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001 affectation résultats)**
- **Chapitre 041 opérations patrimoniales 1 387.01 €.**
- **349 600.70 € de dépenses d'équipement comprenant en détail les équipements suivants:**

- Renouvellement des plus anciens extincteurs dans les bâtiments communaux pour 700 €
- Aménagement de cibles pour la pratique du tir à l'arc pour 2 000 €
- Achat de mobilier pour les classes de l'école pour 5 000 €
- Pose de séparations entre les urinoirs de l'école Bernard Degunst pour 350 €
- Achat d'un tableau interactif (TBI) pour la classe de Ce1 pour 3 000 €
- Installation d'une sirène d'alerte en cas d'incendie au sein de l'école maternelle pour 650 €
- Rénovation du parvis de la chasse Sainte Thérèse pour 1 250 €
- Achat de fauteuils pour le secrétariat de la Mairie pour 1 000 €
- Pose d'une nouvelle enseigne à la salle Emily pour 500 €
- Pose d'un adoucisseur au lave-vaisselle de la salle Emily pour 1 030 €
- Achat de deux défibrillateurs pour 3 000 €
- Achat d'un diable pour la salle polyvalente pour 210 €
- Pose d'un bardage extérieur avec isolant et aménagement des murs intérieurs de panneaux phoniques à la salle polyvalente pour 119 241 €
- Pose d'un carrelage dans la cuisine de la salle polyvalente pour 3 700 €
- Achat d'une structure de scène pour 2 500 €
- Achat de tables pour la réserve de la salle Polyvalente pour 2 000 €
- Pose d'un volet ou d'une porte dans la réserve de la salle polyvalente pour 3 000 €
- Achat de vasques pour les mâts d'éclairage avenue Abbé Parésys pour 3 000 €
- Achat d'une plaque pour le terrain Dominique MATTON pour 200 €
- Achat et pose de bancs, de poubelles et d'un distributeur de sacs pour excréments de chien au terrain de loisirs pour 2000 €
- Aménagement d'un plateau à l'intersection de la rue des Lilas et achats de potelets pour 2 000 €
- Eclairage public pour le nouvel espace public central pour 115 500 €
- Achat de mobilier urbain pour l'espace public central pour 9 500 €
- Achat de potelets pour le nouvel espace public central pour 22 500 €
- Réaménagement de la place du 225° RI par de nouvelles places de stationnement et l'installation de jardinières en gabion pour mettre en valeur le mémorial et aménagement de quatre espaces verts devant la mairie pour 10 000 €
- Rénovation de l'éclairage public résidence Jacques Brel pour 22 700 €
- Achat éclairage de Noël pour 10 800 €
- Remplacement des plaques de rues de Gaulle et Balavoine, etc… pour 400 €

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

5°) VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2019

Pour rappel, la loi de finances 2018 a instauré une réforme de la taxe d'habitation en ajoutant aux exonérations existantes un nouveau dégrèvement de manière progressive. Les dégrèvements sont pris en charge par l'État à hauteur des taux et des abattements votés en 2017, afin que le produit fiscal de ces collectivités leur soit reversé.

La loi de finances 2019, définitivement votées le 20/12/2018, ne contient pas d'éléments sur la réforme de la taxe d'habitation et renvoie à un projet de loi spécifique au premier trimestre 2019. L'Etat s'est engagé à supprimer la taxe d'habitation à l'horizon 2020, sans création d'un nouvel impôt local ou national et en garantissant l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales.

Avec cette suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, il conviendra de veiller à la façon dont le produit sera perçu entre le produit direct et la compensation de l'Etat. Le gouvernement travaille sur la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les résultats sont attendus.

La prévision de produit des contributions directes 2019 repose sur les bases définitives 2018 à laquelle sont appliquées les hypothèses de sa revalorisation et de son accroissement en fonction des nouvelles constructions.

Le budget primitif «Général» 2019 qui vous a été présenté s'est construit sur l'hypothèse d'une baisse des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâti et non bâti pour tenir compte de l'engagement

de notre collectivité de baisser chaque année de 8 000 € le produit fiscal en compensation de la TOEM. Cette baisse continue d'être appliquée malgré la baisse des allocations, malgré la baisse des dotations de l'Etat, et malgré les investissements déjà engagés et futurs qui représentent de réels projets d'avenir pour la commune.

Bases attendues	Taux proposés	Bases prévisionnelles 2019	Produit correspondant
Taxe d'habitation	**16.66 %**	**1 727 000**	**287 718**
Taxe foncière (bâti)	**13.78 %**	**1 152 000**	**158 746**
Taxe foncière (non bâti)	**65.55 %**	**73 800**	**48 376**
			494 840

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

6°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Pour rappel, la somme de 35 € par enfant scolarisé est attribuée pour les fournitures scolaires à l'école du groupe scolaire Bernard Degunst (effectifs de la rentrée de septembre).

Il est à noter, qu'en plus de l'aide en subvention de fonctionnement, la commune accorde la gratuité des occupations de salles aux associations ainsi que de l'aide en prêt de matériels aux associations qui ont rendu leur dossier de demande de subvention avec leur bilan et leur dossier de déclaration de manifestation.

La commune compte un tissu associatif de 23 associations sportives, culturelles et patrimoniales, caritatives, d'animation ou de loisirs et chacune œuvre par leurs activités à la dynamique du village.

Associations	Subvention 2018	Demande de l'association 2019	Proposition Commission	Vote	Nombre d'adhérents		Abstentions	Contre	Pour
					2017	2018			
Activités féminines	250.00 €	-	-	-	24	23	**0**	**0**	**18**
A.G.E.A.	1 000.00 €	1 250.00 €	**1 000.00 €**	1 000€	52	46	**0**	**0**	**18**
Amicale du Personnel	800.00 €	800.00 €	**800.00 €**	800€	15	13	**1**	**0**	**17**
Anciens combattants	200.00 €	200.00 €	**200.00 €**	200€	23	25	**1**	**0**	**17**
A.S.A.C.	350.00 €	350.00 €	**350.00 €**	350€	10	10	**4**	**0**	**14**
Badminton	500.00 €	500.00 €	**500.00 €**	500€	48	44	**1**	**0**	**17**
Basket	400.00 €	400.00 €	**400.00 €**	400€	90	76	**0**	**0**	**18**
Bibliothèque	800.00 €	1 000.00 €	**1 000.00 €**	1 000€	13	22	**0**	**0**	**18**
Boxing Chang Thai	600 € + 400€ exceptionnel	800.00 €	**800.00 €**	800€	77	95	**0**	**0**	**18**
FCPE	200.00 €				13		**En attente du dossier**		
Flolina Kid's	300.00 €	300.00 €	**300.00 €**	300€	30	20	**0**	**0**	**18**
Ju Jitsu	1 000.00 €	1 000.00 €	**1 000.00 €**	1 000€	38	39	**0**	**0**	**18**
Pétanque	350.00 €				60		**En attente du dossier**		
R.C. SPYCKER	1 500.00 €				66		**En attente du dossier**		
Rencontre et Amitié	310.00 €	310.00 €	**310.00 €**	310€	83	83	**1**	**0**	**17**
Le Rêve d'Eugène	200.00 €	300.00 €	**200.00 €**	200€	30	30	**2**	**0**	**16**
Tir à l'arc	-	400.00 €	**400.00 €**	400€	-	32	**0**	**0**	**18**
Tennis	100.00	150.00 €	**150.00 €**	150€	13	17	**0**	**0**	**18**
Tennis de Table	300.00 €	300.00 €	**300.00 €**	300€	36	26	**0**	**0**	**18**
Spyckenaerts	0.00 €				38		**En attente du dossier**		
Afgand	1 250.00 €						**En attente du dossier**		
Vie sauvegarde patrimoine		1 200.00 €	**Prise en charge en travaux** Parvis chasse Ste Thérèse		8	10	**3**	**0**	**15**
TOTAL	**10 810.00 €**		**7 710.00 €**						

7°) PARTICIPATION FINANCIERE ASSOCIATION AIPI

La Commune souhaite renouveler la convention avec l'AIPI (Association Intercommunale Pour l'Insertion) pour l'année 2019. L'atelier chantier d'insertion a pour objet de réaliser des travaux au cimetière communal, le fleurissement et les agents de la brigade peuvent parfois être également sollicités pour de petits travaux d'entretien de voirie et de bâtiments selon leurs capacités. L'AIPI intervient hors champs de la compétence Espaces verts du SIVOM mais les agents de l'AIPI peuvent être sollicités par les équipes du SIVOM pour les aider dans certaines missions.
Les interventions se font selon un planning validé par la collectivité et suivi par l'Adjointe déléguée, Mme BIANCHI Martine.
Ladite convention couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. La commune versera un forfait de 250 euros par journée d'intervention afin de financer une partie des frais de la structure associative.
La commune prévoit d'utiliser la brigade 28 jours, ce qui représente un montant de 7 000 € pour l'année 2019.
La participation annuelle pour cette convention est de 1.20 € x 1 742 habitants = 2 090.40 euros à verser en une seule fois.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

8°) PARTICIPATION FINANCIERE ASSOCIATION ENTREPRENDRE ENSEMBLE

Depuis 2012 et par délibération de l'assemblée délibérante, la commune de Spycker adhère au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération dunkerquoise par le biais de l'association Entreprendre Ensemble.
Entreprendre Ensemble, association initiée par les collectivités locales, garantit un accompagnement global et innovant vers l'emploi. Elle assure un accueil de proximité et une interface entre les employeurs et les publics. Elle intervient prioritairement auprès des personnes fragilisées dans leur trajectoire professionnelle. Elle agit dans une posture éthique et solidaire, permettant de rendre les publics acteurs de leurs parcours en développant leur employabilité.
Le renouvellement de notre adhésion pour 2019 sera concrétisé par la signature d'un protocole d'accord tripartite entre la commune de Spycker, la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'association Entreprendre Ensemble.
La participation de notre commune s'élève à 4 793.97 euros (pour rappel 4 674.59 € en 2018). Ce montant a été établi à partir des critères actés par le comité de pilotage du 09 décembre 2015. Le taux d'adhésion à Entreprendre Ensemble a été maintenu pour 2019 à 2.653 euros et le nombre d'habitants retenu est celui du recensement de la population 2016 entrant en vigueur au 1er janvier 2019 à savoir 1 807 habitants.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

9°) ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LE CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE.

Traditionnellement un concours est organisé chaque année pour récompenser les habitants de la commune qui illuminent leurs façades à l'occasion des fêtes de fin d'année.
Tous les lauréats du concours sont récompensés sur inscription. Le concours des illuminations et des décorations de Noël a été créé il y a quelques années afin d'encourager et de récompenser les actions menées par les habitants et les commerçants de la commune en faveur de l'animation et de l'embellissement des habitations et des commerces pendant les fêtes de fin d'année tout en faisant l'emploi de matériel électrique à basse consommation.
Une note est attribuée par chaque membre du jury après un passage en soirée et chaque participant reçoit un bon d'achat dont la valeur varie en fonction du classement suivant :

- **Prix d'excellence** – Note de 16 et plus sur 20 – Bon d'achats d'une valeur de 60 euros.
- **Grand prix d'honneur** – Note sur 20 comprise entre 14 et 16 – Bon d'achats d'une valeur de 45 euros
- **Prix d'honneur** – Note sur 20 comprise entre 10 et 13 – Bon d'achats d'une valeur de 30 euros.
- **Prix d'encouragement** – Note de moins de 10 sur 20 – Bon d'achats d'une valeur de 15 euros.

10°) ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LE CONCOURS DE LA FETE DE SAINT MARTIN

Traditionnellement un concours est organisé chaque année pour récompenser les enfants de la commune qui participe à la fête de Saint Martin en sculptant et décorant des betteraves ou des lanternes.
Tous les lauréats du concours sont récompensés par niveau scolaire.
Les enfants de niveau TPS jusqu'aux enfants de niveau CM 2 reçoivent des lots. Pour les jeunes à partir du collège, il est proposé à l'assemblée d'offrir une carte cadeau selon le classement suivant :

- **Premier prix** – Bon d'achats d'une valeur de 25 euros.
- **Deuxième prix** – Bon d'achats d'une valeur de 20 euros
- **Troisième prix** – Bon d'achats d'une valeur de 15 euros.
- **Pour les participants suivants** - Bon d'achats d'une valeur de 10 euros.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

11°) ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LE CONCOURS DE COSTUMES DE LA FETE DU CARNAVAL ENFANTIN.

Chaque année, un concours de costumes est organisé lors du carnaval enfantin de la commune. Ce concours récompense les meilleurs costumes par catégorie. Les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans qui ont obtenu le premier prix reçoivent du jury un lot adapté à leur âge et à leur sexe. Pour les catégories des 8-10 ans et des 11-12 ans, il est proposé d'offrir au premier de la catégorie garçon et à la première de la catégorie fille, une carte cadeau d'un montant de 15 euros. Tous les autres participants du concours sont récompensés par des tickets pour la ducasse.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

12°) CREATION D'UN SERVICE AUX FAMILLES « PERI MIDI ECOLE »

La restauration scolaire se déroule de 12h00 à 14h00 en deux services. Suite à la demande de quelques familles d'enfants qui entrent en première année de maternelle, il est proposé à l'assemblée que la collectivité s'adapte aux plus petits sur le temps méridien en mettant en place un service d'accueil « Ecole péri-midi ». Ce service, destiné aux enfants du premier service, permettrait un accueil périscolaire de manière échelonnée de 13h15 à 14h00.
Ce périscolaire est créé de façon à permettre aux enfants de maternelle de s'adapter plus facilement au rythme de l'école et pour les familles qui en ont besoin de bénéficier d'un accueil avant 14h00 sans devoir inscrire leur enfant en restauration collective.
Pour cet accueil sans repas, il est proposé d'appliquer la grille tarifaire du périscolaire prévu dans la délibération du 19/06/2017, à savoir un tarif à la séance de 0.54 € à 0.58 € selon le quotient familial. Les absences non excusées jusqu'à la veille sont facturées comme pour le service périscolaire. Ce service « Ecole péri midi » sera ouvert aux familles sur le portail famille.

SERVICES	Période	Horaire	Paiement	Inscription/ annulation jusqu'à	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
					0 ; 300	300 ; 500	500 ; 700	700 ; 900	900 et +
Ecole péri Midi	Du lundi au vendredi	13h15 – 14h00	séance	la veille	0,54	0,55	0,56	0,57	0,58

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

13°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIOCULTUREL POUR LA PETITE ENFANCE

Lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013, les Elus ont accepté la création d'une micro crèche sur la commune par le biais d'une association loi 1901 « Les Petits Pilous ». Cette délibération prévoyait la mise en place d'une convention de mise à disposition d'une partie des locaux du centre socioculturel et d'un montant mensuel de loyer de trois cent euros.

La micro crèche occupe principalement et de manière permanente le local d'activité anciennement jardin d'enfants avec le dortoir, la buanderie, les sanitaires, le local de rangement et la cour avec le toboggan et la jardinière pour les enfants. La micro crèche utilisent également selon un planning, de manière ponctuelle et en commun avec les services de la Municipalité (périscolaire, centre éducatif, danse ou festivité exceptionnelle) ou les associations comme celle des nourrices agréées, le local situé à l'étage, la cuisine et la grande salle pluriactivités pour leurs séances de motricité.
Du mobilier petite enfance a également été mis à disposition car il était existant avec le jardin d'enfants mais reste la propriété de la commune et peut-être utilisé si besoin.
Pour la parfaite information de l'assemblée, le montant du loyer n'a jamais connu d'augmentation depuis la première mise à disposition et la micro-crèche fonctionne en capacité pleine et en bon partenariat avec les nourrices agréées et l'école. Les charges de fonctionnement comme l'eau, l'électricité, le chauffage et le téléphone sont inclus dans le prix du loyer. Au vu des augmentations annuelles des charges réglées par la commune, il est proposé de dénoncer l'actuelle convention et de prévoir un loyer mensuel de trois cinquante euros mensuel à compter du 1er juin 2019. **La dite délibération et convention sera revue tous les trois ans**.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

CLOTURE DE LA SEANCE A 19H30

++++++

M. GOETBLOET Jean-Luc
MAIRE de SPYCKER
Président de Séance

Mme ANSEL Thérèse
Secrétaire de Séance